



Pentathlon Canada

Politique sur les médias sociaux

La présente politique a été préparée par Pentathlon Canada et constitue une politique pancanadienne applicable à Pentathlon Canada et à ses associations provinciales/territoriales. Le présent document ne peut être modifié par une association provinciale/territoriale sans consultation et approbation de Pentathlon Canada.

Préambule

1. Pentathlon Canada et ses associations provinciales/territoriales reconnaissent que les interactions et communications des participants·es de l'organisation ont fréquemment lieu sur les médias sociaux. Elles rappellent à ces personnes que tout comportement contraire à la présente *Politique sur les médias sociaux* et au *Code de conduite et d'éthique* peut entraîner des sanctions disciplinaires prévues par la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Application de la présente politique

2. La présente politique s'applique aux participants·es de l'organisation.

Conduite et comportement

3. Conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes* et au *Code de conduite et d'éthique*, les comportements suivants sur les médias sociaux peuvent être considérés comme des infractions mineures ou majeures, à la discrétion de la personne présidant le comité de discipline interne ou du gestionnaire de cas indépendant :

a) publier un commentaire irrespectueux, haineux, préjudiciable, dénigrant, insultant ou autrement négatif sur un média social visant un·e participant·e de l'organisation, Pentathlon Canada, une association provinciale/territoriale ou toute autre personne liée à Pentathlon Canada;

b) publier une image, une image modifiée ou une vidéo sur un média social qui est préjudiciable, irrespectueuse, insultante, embarrassante, suggestive, provocante ou autrement offensante, visant un·e participant·e de l'organisation, Pentathlon Canada,

une association provinciale/territoriale ou toute autre personne liée à Pentathlon Canada ou à une association provinciale/territoriale;

c) créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page Web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne ayant pour objectif, en tout ou en partie, de promouvoir des commentaires ou propos négatifs ou dénigrants à l'égard de Pentathlon Canada, d'une association provinciale/territoriale, de leurs parties prenantes ou de leur réputation;

d) tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre participants·es de l'organisation (y compris : coéquipier·ière, entraîneur·e, adversaire, bénévole ou officiel·le), incluant notamment, sans s'y limiter, les comportements suivants sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes répétées, commentaires négatifs, comportement vexatoire, plaisanteries ou blagues inappropriées, menaces, usurpation d'identité, diffusion de rumeurs ou de fausses informations, ou tout autre comportement préjudiciable.

4. Tout comportement sur les médias sociaux peut être assujéti à la *Politique sur la discipline et les plaintes*, à la discrétion de la personne présidant le comité de discipline interne ou du gestionnaire de cas indépendant.

5. Toute violation de la présente politique pouvant être considérée comme un « comportement prohibé » ou une « maltraitance » (au sens du CCUMS), lorsque la personne contrevenante est un·e participant·e de l'organisation désignée par Pentathlon Canada comme participant au CCUMS (au sens de la *Politique sur la discipline et les plaintes*), sera traitée conformément aux politiques et procédures du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), sous réserve des droits de Pentathlon Canada prévus dans la *Politique sur la discipline et les plaintes* et de toute politique applicable en milieu de travail.

Responsabilités des participants de l'organisation

6. Les participants·es de l'organisation doivent être conscients que leur activité sur les médias sociaux peut être vue par toute personne, y compris Pentathlon Canada ou une association provinciale/territoriale.

7. Si Pentathlon Canada ou une association provinciale/territoriale interagit de manière informelle avec un·e participant·e de l'organisation sur les médias sociaux (par exemple, en repartageant un contenu ou en partageant une photo), cette personne peut lui demander en tout temps de mettre fin à cette interaction.

8. Lors de l'utilisation des médias sociaux, les participants·es de l'organisation doivent adopter un comportement approprié correspondant à leur rôle et à leur statut au sein de Pentathlon Canada ou d'une association provinciale/territoriale.

9. La suppression de contenu après sa publication (publique ou privée) ne soustrait pas le·la participant·e de l'organisation à l'application de la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

10. Quiconque estime que l'activité d'un·e participant·e de l'organisation sur les médias sociaux est inappropriée ou contraire aux politiques ou procédures doit signaler la situation à Pentathlon Canada ou l'association provinciale/territoriale conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Responsabilités de Pentathlon Canada et des associations provinciales/territoriales

11. Pentathlon Canada et ses associations provinciales/territoriales ont la responsabilité de comprendre comment les entraîneurs·es et les athlètes utilisent les médias sociaux pour communiquer les uns avec les autres. Il pourrait être nécessaire de leur rappeler que ces comportements sont régis par le *Code de conduite et d'éthique* et la présente politique.

12. Les plaintes ou les préoccupations relatives au comportement d'athlètes ou d'entraîneurs·es sur les médias sociaux peuvent être traitées en vertu de la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Lignes directrices

13. Les présentes lignes directrices fournissent aux entraîneurs·es et aux athlètes des conseils concernant l'utilisation des médias sociaux. Ces personnes (et les participants·es de l'organisation qui sont en position d'autorité) sont fortement encouragées à élaborer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux (par écrit ou non) et à s'assurer que celle-ci est acceptable selon le *Code de conduite et d'éthique*.

14. Vu l'évolution constante des médias sociaux, Pentathlon Canada et ses associations provinciales/territoriales font confiance au jugement des entraîneurs·es et des athlètes quant à leur utilisation des médias sociaux. Ces lignes directrices ne constituent pas des règles strictes ni une réglementation contraignante sur le comportement; il s'agit plutôt de recommandations visant à éclairer leur jugement.

Lignes directrices sur les médias sociaux pour les entraîneurs·es

15. Les entraîneurs·es devraient tenir compte des lignes directrices qui suivent pour éclairer leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux. Certaines d'entre elles peuvent également être utiles pour d'autres personnes en position d'autorité.

a) Dans le cas d'athlètes d'âge mineur, s'assurer que les parents/tuteurs sont informés que certaines interactions peuvent avoir lieu sur les médias sociaux, ainsi que du contexte de ces interactions, et leur offrir la possibilité d'interdire ou de restreindre la communication dans cet espace.

b) Tenter de rendre les communications avec les athlètes sur les médias sociaux aussi unidirectionnelles que possible. Être disponible si les athlètes initient le contact – il peuvent souhaiter cet accès facile et rapide – mais éviter de s'imposer dans l'espace personnel d'un·e athlète sur les médias sociaux, sauf si cela est explicitement demandé.

- c) S'assurer que toutes les communications sur les médias sociaux sont professionnelles, claires et pertinentes. Éviter les émojis et le langage imprécis pouvant être interprété de plusieurs façons.
- d) Choisir de ne pas utiliser les médias sociaux est une stratégie acceptable. Être prêt à expliquer aux athlètes (et/ou aux parents/tuteurs) pourquoi vous ne souhaitez pas utiliser cet espace et préciser quels moyens de communication seront utilisés pour leur communiquer de l'information.
- e) Les athlètes chercheront vos comptes sur les médias sociaux. Être prêt à déterminer comment vous répondrez lorsqu'un·e athlète tentera d'interagir avec vous.
- f) Examiner et mettre à jour annuellement les paramètres de confidentialité de tous vos comptes de médias sociaux.
- g) Envisager de surveiller ou d'être généralement au fait du comportement public des athlètes sur les médias sociaux afin d'assurer le respect du *Code de conduite et d'éthique* et de la présente politique.
- h) Les entraîneurs·es ne devraient pas demander l'accès aux publications privées d'un·e athlète sur Twitter, Instagram ou Facebook.
- i) Ne pas envoyer de demandes d'amitié aux athlètes sur Facebook. Ne jamais exercer de pression pour qu'un·e athlète vous ajoute à ses contacts.
- j) Si vous acceptez une demande d'amitié d'un·e athlète, vous devriez accepter celles de tous les athlètes. Veiller à ne pas faire preuve de favoritisme sur les médias sociaux.
- k) Envisager de gérer vos comptes de médias sociaux de sorte que les athlètes ne puissent pas vous suivre sur Twitter ni vous ajouter comme contact sur Facebook.
- l) Demander la permission aux athlètes avant de les identifier sur des médias sociaux accessibles au public, comme un blogue, Instagram ou YouTube.
- m) Éviter d'ajouter des athlètes sur Snapchat et ne pas leur envoyer de messages Snapchat.
- n) Ne pas publier de photos ou de vidéos d'athlètes d'âge mineur sur vos comptes personnels de médias sociaux.
- o) Ne pas utiliser les médias sociaux pour « piéger » les athlètes lorsqu'une chose est dite en personne alors que leur activité sur les médias sociaux indique autre chose.

- p) Être conscient que vous pourriez obtenir des informations sur des athlètes qui vous obligent à les divulguer (par exemple, voir des photos d'athlètes d'âge mineur consommant de l'alcool lors d'un déplacement).
- q) Si des décisions de sélection ou d'autres informations officielles de l'équipe sont annoncées sur les médias sociaux, s'assurer qu'elles sont également publiées sur un support moins axé sur les réseaux sociaux, comme sur un site Web, ou diffusés par courriel.
- r) Ne jamais exiger que les athlètes rejoignent Facebook ou un groupe Facebook, s'abonnent à un fil Twitter, ou rejoignent une page Facebook liée à votre équipe ou organisation.
- s) Si vous créez une page Facebook ou Instagram pour votre équipe ou un·e athlète, ne pas en faire la seule source d'information importante. Dupliquer l'information importante sur des canaux moins axés sur les réseaux sociaux (par exemple, en publiant sur un site Web ou en utilisant le courriel).
- t) Faire preuve de discernement approprié lors de l'utilisation des médias sociaux pour vos communications personnelles (avec des amis·es, collègues ou autres athlètes), en sachant que votre comportement peut servir de modèle aux athlètes.
- u) Éviter toute association avec des groupes Facebook, comptes Instagram ou fils Twitter comportant du contenu sexuellement explicite ou des opinions pouvant offenser ou compromettre votre relation avec les athlètes.
- v) Ne jamais se présenter de manière trompeuse en utilisant un faux nom ou un faux profil.

Lignes directrices sur les médias sociaux pour les athlètes

16. Les conseils qui suivent devraient être utilisés par les athlètes afin d'orienter leur propre stratégie d'utilisation des médias sociaux :

- a) Configurer les paramètres de confidentialité afin de restreindre qui peut vous rechercher et quelles informations personnelles peuvent être visibles par d'autres personnes.
- b) Les entraîneurs·es, coéquipiers·ères, officiels·lles ou adversaires peuvent vous ajouter sur Facebook ou vous suivre sur Instagram ou Twitter. Il n'y a aucune obligation de suivre qui que ce soit ou d'accepter une demande d'amitié de quiconque sur Facebook.
- c) Éviter d'ajouter des entraîneurs·es sur Snapchat et ne pas leur envoyer de messages Snapchat.

d) Si vous sentez faire l'objet d'harcèlement de la part quiconque sur un média social, signalez-le à votre entraîneur·e ou à une autre personne associée à votre organisation.

e) Il n'y a aucune obligation de rejoindre une page de partisans sur Facebook ni de suivre un fil Twitter ou un compte Instagram.

f) Le contenu publié sur un média social, selon vos paramètres de confidentialité, est considéré comme public. Dans la plupart des cas, vous ne pouvez raisonnablement pas vous attendre à ce que le contenu que vous publiez demeure privé.

g) Le contenu publié sur un média social est presque toujours permanent – gardez à l'esprit que d'autres personnes peuvent faire des captures d'écran de votre contenu (même des messages Snapchat) avant que vous ne puissiez le supprimer.

h) Éviter de publier des photos de participation à des activités illégales, ou y faire référence, telles que : excès de vitesse, voies de fait, harcèlement, consommation d'alcool (si vous êtes d'âge mineur) ou consommation de cannabis.

i) Adopter un comportement approprié sur les médias sociaux qui reflète votre statut à la fois : a) d'athlète de haut niveau et b) de membre de votre association provinciale/territoriale et de ses organismes de gouvernance. En tant que personne représentant votre organisation, vous avez accepté de respecter le *Code de conduite et d'éthique* et devez vous y conformer lorsque vous publiez du contenu et interagissez avec d'autres personnes sur les médias sociaux.

j) Rappelez-vous que votre page Facebook publique, votre compte Instagram ou votre fil Twitter peuvent être surveillés par votre organisation, votre entraîneur·e ou une autre organisation, et que le contenu ou le comportement observé sur les médias sociaux peut faire l'objet de sanctions conformément à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Historique de la politique

Approuvée le 27 mars 2023

Prochaine date de révision : 27 mars 2026